



Compte-rendu synthétique

Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018

Le jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Sébastien LEPRÊTRE, Maire, à l'Hôtel de Ville.

Secrétaire de séance : M. AGRAPART Sérénus

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. AGRAPART Sérénus, MME BERTIN Marie-Anne, MME BRICHET Céline M. BEURRIER Jean-Claude, MME BIZOT Evelyne, MME CHASSAING Marguerite, MME DELANNOY Michèle, M. FLAJOLET Bruno, M. HENNET François, MME DHOLLANDE JANINE, M. JÉGOU Claude, MME LALAIN Nicole, MME LHOMME Josiane, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. PIETRINI Bruno, MME POUILLIE Stéphanie, M. POUTRAIN Arnaud, M. ROBIN Olivier, M. SAMSON Olivier, MME SENSE Isabelle, MME SOUBRIER Anne, MME VAN DAMME Martine, MME WERY Christelle, M. ZIZA Eryck, MME COLIN Virginie, MME OLIVIER Michèle, M. LEGRIS Claude, MME MENNEVEUX-AMICE Jasmine, M. MOSBAH Pascal: conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Excusés-représentés-absents : MME GARIT Maryse, 4^{ème} Adjointe donnant pouvoir à M. LEPRÊTRE Sébastien, Maire ; M. BRONSART François, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. JÉGOU Claude, 3^{ème} Adjoint ; M. DUQUESNOY Alain, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à MME BIZOT Evelyne, 2^{ème} Adjointe ; MME ROQUETTE Marie, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. ZIZA Eryck, 8^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2018

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR (M. HENNET, M. PIETRINI, M. SAMSON, M. LEGRIS étant arrivés en retard), - 1 VOIX ABSTENTION (M. MOSBAH, MEMBRE DU GROUPE « LA MADELEINE, UNE NOUVELLE ÈRE, UN NOUVEL AIR »)

Commission Affaires Générales et Intercommunales

Rapporteur : Monsieur LEPRETRE

RAPPORT 01/ 01

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la communication du rapport d'activité conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales aux membres de la Commission Affaires générales et intercommunales,

Ce rapport est non soumis au vote.

RAPPORT 01/ 02

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2017 remis par le SIVOM Alliance Nord- Ouest ;
Ce rapport est non soumis au vote.

DELIBERATION 01/ 03

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES MÉTROPOLITAINE CONCERNANT LES COMPÉTENCES GEMAPI ET SAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 24 septembre 2018,

Vu la communication du rapport aux membres de la Commission Affaires générales et intercommunales réunie le 27 novembre 2018,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille, Considérant que la CLETC s'est réunie le 24 septembre 2018 pour examiner la charge nette induite par les transferts des compétences GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

Considérant que le rapport précise qu'aucune charge nette ne sera déduite de l'Attribution de Compétences versée à la commune au titre de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 01/ 04

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DU COMITE D'ORGANISATION LILLE MÉTROPOLITAIN 2020 - CAPITALE MONDIALE DU DESIGN

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 relative à la création du Comité d'organisation dans le cadre de MEL-Capitale Mondiale du design,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2018 relative au soutien du programme d'actions 2018 à Lille_design,

Vu la délibération 01/03 du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 de la Ville de La Madeleine relative à la participation de la Ville de La Madeleine à la dynamique de la Capitale Mondiale du Design,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales de la Ville de La Madeleine réunie le 27 novembre 2018,

Considérant que la World Design Organization (WDO) a désigné le 14 octobre 2017 la Métropole Européenne de Lille comme Capitale Mondiale du design pour l'année 2020,

Considérant que la Métropole Européenne a désigné le Comité d'organisation Lille Métropole 2020, « chef de file organisateur » pour la représenter afin de mettre en œuvre le programme des actions et événements jusqu'en 2020 et être l'interlocuteur privilégié de la WDO,

Considérant que la Ville de La Madeleine a présenté 5 POC (Proof Of Concept), à savoir :

- Le Cœur de Ville en terme de design structurel participatif,
- L'École Victor Hugo en terme de design fonctionnel participatif,
- La Chaufferie Huet en terme de design industriel,
- L'aménagement de ses espaces publics en terme de design durable,
- La Zone d'Activités Solidaires en terme de design multifonctionnel sur les plans économique, urbain et humain.

Considérant que ces POC ont été retenus par le Comité d'organisation Lille Métropole 2020 permettant ainsi de bénéficier de 15 jours de diagnostic à réaliser avec un designer à choisir parmi une liste de designers communiquée par le Comité d'organisation,

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche nécessite l'adhésion à la République du design moyennant le paiement d'une cotisation de 300 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la Ville de La Madeleine à adhérer au Comité d'Organisation Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du design, pour un montant de 300 euros,

AUTORISE la Ville de La Madeleine à engager les dépenses inhérentes au bon développement des POC, une fois le diagnostic établi, notamment, en prenant en charge les prestations liées au design définies lors de la réalisation du diagnostic,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget communal.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 01/ 05

OBJET : MARRAINAGE D'UNE UNITÉ MILITAIRE : ACCORD DE PRINCIPE AU LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Vu le Protocole de partenariat du 26 juin 2001 inter-armées,

Vu le Protocole de partenariat du 21 février 2002 pour la gendarmerie Nationale,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales de la Ville de La Madeleine réunie le 27 novembre 2018,

Considérant que la citoyenneté est un élément fondateur et structurant de notre République et qu'il convient de déployer les partenariats et démarches pertinentes y concourant,

Considérant les nombreuses démarches entreprises et initiatives prises par la Ville pour entretenir et enrichir concrètement la citoyenneté,

Considérant que le marrainage d'une unité militaire constitue une réelle opportunité permettant de développer cette citoyenneté, de renforcer le lien Armée-Nation et de soutenir nos forces militaires qui œuvrent quotidiennement pour notre sécurité individuelle et collective,

Considérant que cette démarche de marrainage permettrait pour la commune et ses habitants de créer un lien étroit et privilégié avec une unité militaire sur la base d'échanges, de rencontres, et d'actions relatives au devoir de mémoire, à la formation ...

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche volontaire répond à un processus formel auquel la Ville doit se conformer, le marrainage constituant le seul lien institutionnel officiel faisant l'objet d'un agrément par l'Autorité militaire et publié au Journal Officiel des Armées,

Considérant que l'association des Villes Marraines accompagne les communes tout au long de leur démarche auprès de l'autorité militaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un accord de principe au lancement de démarche de marrainage d'une unité militaire par la commune de La Madeleine,

AUTORISE la Ville de La Madeleine à prendre contact avec l'Autorité militaire et l'association des villes marraines dans le cadre du lancement de la démarche.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR - 1 VOIX ABSTENTION (M. MOSBAH, MEMBRE DU GROUPE « LA MADELEINE, UNE NOUVELLE ÈRE, UN NOUVEL AIR »)

DELIBERATION 01/ 06

OBJET : ÉVOLUTION DE L'ASSOCIATION ACOLJAO EN CENTRE SOCIAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ANNÉE DE PRÉFIGURATION

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

Vu la délibération 01/13 du Conseil municipal du 22 juin 2018 relative à l'accord de principe donné dans le cadre de l'évolution de l'association Acoljaq en centre social,

Vu l'avis de la commission Affaires générales et intercommunales réunie le 27 novembre 2018,

Considérant le démarrage à compter du 1er janvier 2019 de l'année de préfiguration de la transformation de l'Association Acoljaq en centre social,

Considérant les multiples réunions du comité de pilotage de préfiguration du centre social, associant les services du CCAS, de la mairie, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la transformation en centre social doit constituer une opportunité pour réexaminer et le cas échéant réadapter les actions entreprises en coordonnant les actions du futur centre social avec les services du CCAS et de la mairie, concourant ainsi à une politique d'action sociale encore plus efficiente à l'échelle du territoire de la commune,

Considérant qu'il apparait utile dans ce cadre de définir une convention d'objectifs entre la Ville de La Madeleine et l'Acoljaq afin de déterminer les principaux axes des actions à mettre en œuvre à l'occasion de cette année de préfiguration, à savoir :

- Le réexamen et le cas échéant la réadaptation des actions proposées, sur la base du diagnostic social réalisé sur la commune

- La complémentarité des actions et la nécessaire coordination avec les services de la Ville et du CCAS

- L'accompagnement au déploiement de l'école des savoirs de base intitulée « Savoir(s) pour Réussir »

Considérant l'existence de la convention d'attribution annuelle de subvention à l'association Acoljaq,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature d'une convention d'objectifs globale dans le cadre de l'année de préfiguration du centre social comprenant à la fois les éléments financiers et les objectifs suivants :- Le réexamen et le cas échéant la réadaptation des actions proposées, sur la base du diagnostic social réalisé sur la commune

- La complémentarité des actions et la nécessaire coordination avec les services de la Ville et du CCAS

- L'accompagnement au déploiement de l'école des savoirs de base intitulée « Savoir(s) pour Réussir »

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR (M. ZIZA NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

Rapporteur : Madame MASSIET-ZIELINSKI

DELIBERATION 02/ 01

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION CENTRE DE CULTURE ET D'ANIMATION (CCA)

Vu l'article 6, alinéa 1, de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu le courrier du Centre de Culture et d'Animation (CCA) en date du 30 octobre 2018 sollicitant une avance de subvention,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune qui doivent supporter des charges de personnel pour leur fonctionnement et pour la réalisation de leurs activités destinées à un large public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer au Centre de Culture et d'Animation une subvention de fonctionnement afin de contribuer aux charges salariales de l'association, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, correspondant à 25 % de la subvention versée au titre de 2018, soit 42.000 euros, dans l'attente du vote du budget 2019 qui fixera le solde des subventions à verser,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel correspondant et à imputer les aides financières sur le budget 2019.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR (MME BIZOT, MME DHOLLANDE, MME GARIT, MME POUILLIE, MME LALAIN, M. DUQUESNOY, NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

DELIBERATION 02/ 02

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES LOISIRS DES JEUNES ET DE L'ANIMATION DE QUARTIERS (ACOLJAO)

Vu l'article 6, alinéa 1, de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune qui doivent supporter des charges de personnel pour leur fonctionnement et la réalisation de leurs activités à destination d'un public très large.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer à l'Association de Coordination des Loisirs des Jeunes et de l'Animation de Quartiers (ACoLJAO) les concours suivants :

• subvention de fonctionnement : afin de contribuer aux charges salariales de cette association pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, dans la limite de 25 % de la subvention totale versée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit 45.771,75 €.

• subvention affectées :

Accueil de loisirs « 6-17 ans » vacances d'hiver 2019

Montant : 2,80 € par heure par enfant madeleinois accueilli et dans la limite de 8h/jour.

Base prévisionnelle 2019 : 2.273 h, soit 6.364,40 €

Pré versement 50 % : 3.182,20 €

Accueil de loisirs « 6-17 ans » Mercredis

Du 8 janvier au 31 mars 2019

Montant : 2,80 € par heure par enfant madeleinois accueilli et dans la limite de 8h/jour.

Base prévisionnelle 2019 : 711 h, soit 1.990,80 €

Pré versement 50 % : 995,40 €

Accueil de loisirs « 6-17 ans » samedis et soir 11-17 ans

Du 8 janvier au 31 mars 2019

Montant : 2,80 € par heure par enfant madeleinois accueilli et dans la limite de 8h/jour.

Base prévisionnelle 2019 : 934 h, soit 2.615,20€

Pré versement 50 % : 1.307,60 €

Les montants des subventions affectées sont fixés par rapport aux subventions versées en 2018 pour les mêmes activités et les mêmes périodes de réalisation.

L'association bénéficiera, pour ces subventions affectées, d'un pré-versement correspondant à 50 % de la somme perçue en 2018.

Le solde sera calculé en fonction des effectifs réalisés pour ces mêmes périodes en 2019 (après transmission des états de présences au service Famille Enfance Écoles selon l'échéancier établi conjointement avec l'association et annexé à la Convention).

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR (MME BIZOT, MME GARIT, MME POUILLIE, M. ZIZA, NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

DELIBERATION 02/ 03

OBJET : CONCOURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-25,

Vu la délibération n°5/14 du Conseil Municipal du 7 avril 2018 relative à la subvention 2018 versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Vu l'article 3 de la convention de subvention 2018 entre la Ville et le CCAS prévoyant la possibilité d'un premier versement de la subvention 2019 en début d'année, dans la limite de 25 % du montant annuel de la subvention attribuée en 2018,

Vu le courrier du CCAS en date du 11 octobre 2018 sollicitant une avance de 112.500 €, représentant 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018,

Considérant la nécessité de soutenir cet établissement public communal qui doit supporter des charges de personnel pour son fonctionnement et la réalisation de ses activités à destination d'un public très large notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour lesquels des subventions ne seront perçues qu'à la fin du second trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le versement d'une avance de subvention de 112.500 euros au Centre Communal d'Action Sociale, correspondant à 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, qui fixera le solde des subventions à verser,

-AUTORISE l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2019.

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR (MME DELANNOY, M. ZIZA, MONSIEUR LE MAIRE, M. HENNET, MME SENSE, MME LHOMME, MME LALAIN, MME WERY, MME COLIN NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

DELIBERATION 02/ 04

OBJET : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, qui instaure un seuil de 500 euros TTC au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/020059/C du 26 février 2002, qui vise à, d'une part, décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local et d'autre part, diffuser la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant l'acquisition de nombreux biens dont la valeur est inférieure à 500 euros TTC et dont les caractéristiques sont assimilables aux biens relevant de la section d'investissement,

Considérant la possibilité de récupérer une partie de la TVA sur ces biens grâce au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement pour l'année 2019, complémentaire à l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 précitée.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

DELIBERATION 02/ 05

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Vu l'instruction comptable M14 et notamment la rubrique 6 du titre III,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Vu les demandes adressées par Monsieur le Trésorier pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2.310,01 €,

Considérant que ces créances sont présentées comme irrécouvrables par Monsieur le Trésorier aux motifs suivants et qu'il convient de les admettre en non-valeur :

- Dossier de surendettement avec effacement de dettes, au titre des années 2016 à 2017, pour un montant de 311,11 €,
- Créances dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites, au titre des années 2014 et 2018, pour un montant de 546,75 €,
- Personnes pour lesquelles des poursuites ont été infructueuses, au titre des années 2015 à 2017, pour un montant de 1.452,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 2.310,01 euros,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

DELIBERATION 02/ 06

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant que l'exécutif de la Ville peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, A ce titre, il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2019 :

| Objet | Montant | Antenne | Imputation Comptable |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------------|
| 2ème phase étude SOLAMAD | 25.000,00 € | LONGUENESSE | TR01D/020/2031 |
| Etude de programmation ZAS | 20.000,00 € | LONGUENESSE | TR01B/824/2031 |
| Acquisition d'arbres | 3.000,00 € | LONGUENESSE | TR04/823/2121 |
| Travaux d'aménagement Nouvelle Madeleine | 24.000,00 € | JEGOU | TR01A/821/2128 |
| Installation clôture en panneaux rigides au club cynophile - 2ème partie | 9.300,00 € | JEGOU | TR01A/824/2128 |
| Création aires de jeux Rue Paul et Nouvelle Madeleine | 40.000,00 € | JEGOU | TR01C/823/2128 |
| Mise aux normes porte chaufferie école V. Hugo | 2.886,00 € | JEGOU | TR07/212/21312 |
| Installation polycarbonate salle Flandre | 4.700,00 € | JEGOU | TR07/411/21312 |
| Mise aux normes porte chaufferie église Sainte Marie Madeleine | 2.886,00 € | JEGOU | TR07/020/2138 |
| Installation blocs de secours Complexe Dhinnin et Salle Flandres | 13.663,20 € | JEGOU | TR01C/411/21568 |
| Nouvelles balises J11 | 3.024,00 € | JEGOU | TR05/821/21578 |
| Acquisition de matériel électro-portatif | 3.000,00 € | JEGOU | TR09/020/2158 |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------|----------------|
| Ajout flash lumineux (alerte attentat intrusion) dans les écoles | 3.500,00 € | JEGOU | TR01C/212/2158 |
| Installation mobilier urbain Nouvelle Madeleine | 20.850,00 € | JEGOU | TR01A/821/2188 |
| Acquisition d'une auto laveuse pour la salle SEGUIN | 5.000,00 € | JEGOU | TR08/411/2188 |
| Étude d'implantation d'une nouvelle tête de ligne cuivre à l'école du Moulin Alphonse Daudet | 1.000,00 € | JEGOU | INFO/821/2031 |
| Licences Mail In Black | 2.600,00 € | JEGOU | INFO/020/2051 |
| Matériel informatique | 5.532,00 € | JEGOU | INFO/020/2183 |
| Matériel informatique | 5.730,00 € | JEGOU | INFO/212/2183 |
| Matériel de téléphonie | 1.020,00 € | JEGOU | INFO/020/2188 |
| Matériel de téléphonie | 165,00 € | JEGOU | INFO/212/2188 |
| Matériel pour la piscine | 2.300,00 € | JEGOU | INFO/413/2188 |
| AMO vidéosurveillance | 3.000,00 € | FLAJOLET | POLI/112/2031 |
| Vidéosurveillance matériel divers | 10.000,00 € | FLAJOLET | POLI/821/2158 |
| Gilet pare-balles | 755,00 € | FLAJOLET | POLI/112/2188 |
| Vidéosurveillance travaux et déploiement phase 5 | 150.000,00 € | FLAJOLET | POLI/821/2315 |
| TOTAL | 362.911,20 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

DELIBERATION 02/ 07

OBJET : AJUSTEMENT DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Vu l'évolution moyenne de l'inflation entre 2015 et 2017 de 0,40 %,

Vu les baisses successives des participations et des dotations de l'Etat contraignant fortement le budget municipal,

Vu la délibération n°4/1 du 17 octobre 2012 relative à la modification des conditions de locations et prêt de salles municipales, notamment du centre d'hébergement,

Vu la délibération n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Économies 1 (PPE 1) et présentation du Plan Pluriannuel d'Économies 2 (PPE 2),

Vu la délibération n°3/1 du Conseil Municipal du 18 mars 2016 relative aux participations familiales au conservatoire de musique,

Vu la délibération n°4/1 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 relative aux règles générales d'attribution des salles municipales,

Considérant la conjugaison des évolutions du taux moyen d'inflation et des contributions de l'Etat au budget municipal, il est procédé à une modification de la grille tarifaire applicable aux services municipaux,

Considérant la volonté d'harmoniser la date de changement des tarifs des services municipaux hormis pour les services périscolaires et accueils de loisirs et le conservatoire à rayonnement communal dont les dates de changement des tarifs sont fixées respectivement au 7 janvier 2019, date de retour des vacances scolaires et au mois de mai pour les inscriptions au conservatoire,

Considérant que les tarifs des services municipaux n'ont pas été revalorisés pour l'année 2018,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des questions pratiques de rendus de monnaie, d'arrondir les chiffres des tarifs,

Il est ainsi proposé une augmentation des tarifs des services municipaux de 1 %, arrondis de la façon suivante à compter, du 1^{er} janvier 2019 :

- pour les concessions de cimetières : à l'euro supérieur,

- pour les locations de salle : à l'euro supérieur,
- pour la jeunesse : au centième supérieur,
- pour la piscine : arrondi au 0,05 centimes supérieurs.
- pour les services périscolaires et accueils de loisirs : au centième supérieur, à compter du 7 janvier 2019.
- pour le Conservatoire à Rayonnement Communal : à l'euro supérieur, à compter du mois de mai pour les inscriptions de la rentrée suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'une modification des tarifs des services municipaux comme indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR - 2 VOIX ABSTENTIONS (MME COLIN, MME OLIVIER, MEMBRES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CHACUN »)

Rapporteur : Monsieur POUTRAIN

DELIBERATION 02/ 08

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION CRÉATION ET RÉMUNÉRATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu l'article L.2122-21,10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Vu l'avis de la commission « écoles, finances, ressources humaines, affaires juridiques, assurances et devoir de mémoire » donné en sa séance du 21 novembre 2018,

Considérant la réalisation d'enquêtes de recensement de la population pendant 6 semaines en janvier et février de chaque année,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer chaque année cette mission auprès de la population, de créer des emplois occasionnels d'agents recenseurs conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs, fixée librement dans les limites accordées par les textes en vigueur, est de la pleine responsabilité des communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CREE 6 emplois non permanents d'agents recenseurs;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats s'y rapportant ;

CONFIRME les montants suivants pour la rémunération :

2 séances de formation INSEE : 33 euros ;

1 tournée de reconnaissance : 33 euros ;

Feuille de logement : 1,43 euros ;

Bulletin individuel : 1,65 euros.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget de la commune.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 02/ 09

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2° précisant que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs »,

Vu l'avis de la Commission Ecoles, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Assurances et Devoir de Mémoire réunie le 21 novembre 2018,

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs, et de certains services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, 2° de la Loi n°84-53 précitée,

A ces titres, il convient d'autoriser les recrutements suivants :

- directeurs d'accueils de loisirs et animateurs :

| Période 2019 (prévisionnel en fonction des effectifs) | Animateur sans BAFA et en cours d'obtention du BAFA (stagiaire) sur le grade d'adjoint d'animation (1 ^{er} échelon) (au maximum 50 % des effectifs) | Animateur sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (4 ^e me échelon) (au minimum 50 % des effectifs) | Directeur sur le grade d'animateur (8 ^e me échelon) | Directeur adjoint sur le grade d'animateur (4 ^e me échelon) |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Février 2019 | 15 | 16 | 1 | 0 |
| Avril 2019 | 17 | 17 | 1 | 0 |
| Juillet 2019 | 25 | 26 | 4 | 4 |
| Août 2019 | 23 | 23 | 0 | 1 |
| Toussaint 2019 | 18 | 19 | 0 | 0 |
| Noël 2019 | 12 | 12 | 3 | 0 |
| Total | 110 | 113 | 9 | 5 |

- surveillant de baignade titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) :

| Période 2019 (prévisionnel) | Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) (1 ^{er} échelon) |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Juillet 2019 | 2 |
| Août 2019 | 2 |
| Total | 4 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels, selon les conditions ci-dessous, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3,2° de la loi 84-53 précitée. A ce titre, seront créés les emplois à temps complet suivants pour exercer les fonctions aux périodes et grades suivants selon le détail précité :

- directeurs d'accueils de loisirs et animateurs,

- surveillant de baignade titulaire d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Commission Culture, Jeunesse et Communication

Rapporteur : Madame BIZOT

DELIBERATION 03/ 01

OBJET : CONVENTION LILLE3000 - ELDORADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre du partenariat entre la Ville de La Madeleine et lille3000,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Jeunesse et Communication réunie le 22 novembre 2018,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions culturelles et de s'associer aux projets locaux mis en place dans le cadre de l'événement ELDORADO, proposé par l'association lille3000, qui se déroulera dans la métropole lilloise entre avril et décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DÉCIDE de devenir partenaire de l'association lille3000 dans le cadre de la nouvelle édition intitulée « ELDORADO »,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association lille3000 ainsi que tout document subséquent.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 03/ 02

OBJET : CONVENTION AVEC LE SIVOM - MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre du partenariat entre la Ville de La Madeleine et le SIVOM alliance nord-ouest pour la mise en œuvre du service civique au cours de la première session 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir des volontaires en service civique au sein de la commune, pour une durée de six mois au cours du premier semestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DÉCIDE de mettre en œuvre le service civique en partenariat avec le SIVOM alliance nord-ouest ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM alliance nord-ouest ainsi que tout document subséquent.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et les entreprises locales, Ville Numérique

Rapporteur : Monsieur JEGOU

DELIBERATION 04/ 01

OBJET : MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE VERNET PAR LE BIAIS D'UNE AGENCE IMMOBILIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, et l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants ;

Vu l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 portant sur la réforme de la TVA immobilière ;

Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies (2015-2017) et celle n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative à l'adoption du PPE 2 (2018-2020), qui prévoient la cession du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu la délibération n°4/15 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 relative à la décision de principe de valorisation et de cession des logements du parc privé de la Ville ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 04 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble situé 27 rue Vernet sur la parcelle cadastrée section AV n°36 d'une superficie d'environ 68 m²;

Considérant que l'immeuble est vacant depuis le 1^{er} novembre 2018, suite au relogement des derniers locataires dans un béguinage situé à Saint-André et qu'il ne présente plus aucune utilité pour la Commune qui souhaite le céder ;

Considérant que la Commune souhaite recourir aux services de l'agence immobilière ORPI, située 149 rue du Général de Gaulle à La Madeleine pour un montant estimé à 7000 € TTC, lequel sera finalement à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'avis du service des Domaines du 04 septembre 2017 qui évalue le bien à 135 000 € nets vendeur et libre de toute occupation, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

Considérant que la Ville souhaite préciser que l'immeuble situé 27 rue Vernet ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une division ou d'une colocation. En effet, sa surface ne se prête pas à de tels aménagements qui, de plus, engendreraient d'importants reports sur le domaine public, alors que le stationnement y est d'ores et déjà saturé ;

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite préciser que ce bien n'a pas été acquis ni aménagé en vue de le revendre et que sa cession s'inscrivant dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal

et du Plan Pluriannuel d'Economies délibéré le 16 février 2015, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes effectuant de manière indépendante une activité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE METTRE EN VENTE l'immeuble situé 27 rue Vernet sur la parcelle cadastrée section AV n°36 d'une superficie approximative de 68 m², au prix de 145 000 € nets vendeur, par le biais de l'agence immobilière ORPI ;

DÉCIDE que l'aliénation de l'immeuble situé 27 rue Vernet relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

PRÉCISE que l'immeuble situé 27 rue Vernet ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une division ou d'une colocation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente, étant précisé qu'une seconde délibération devra attribuer la cession, en fonction des offres reçues par l'agence immobilière ORPI.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 04/ 02

OBJET : QUARTIER DESQUIENS - ESPACES PUBLICS - PARCELLE AO 82 SITUEE RUE DU QUAI - CESSION A LA MEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2/9 du Conseil Municipal du 31 mai 2012 autorisant la Communauté Urbaine de Lille à réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics sur le quartier Desquiens, sur des parcelles appartenant à la Commune de La Madeleine ;

Vu l'avis du Service d'évaluation domaniale en date du 4 décembre 2018 ;

Vu le plan ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant que la parcelle AO 82, située rue du Quai et rue Roger Salengro, d'une contenance de 328 m² constitue un espace public ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'espaces publics et de voirie, en lien avec l'opération de renouvellement urbain réalisé par Logis Métropole sur le quartier Desquiens ont été réalisés par la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa compétence voirie et aménagement ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés en partie sur des parcelles propriété de la Commune de La Madeleine dans le cadre d'une prise de possession anticipée, et que la parcelle AO 82 figure au nombre de ces parcelles ;

Considérant qu'il convient de transférer, à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain la parcelle AO 82 compte tenu de son affectation dont la compétence relève de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 4 décembre 2018 validant ce transfert à titre gratuit ;

Considérant que l'entretien de l'espace vert restera à la charge de la Ville de La Madeleine ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AO n°82 d'une contenance totale de 328 m² à la Métropole Européenne de Lille ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 04/ 03

OBJET : DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE 50 RUE EUGENE D'HALLENDRE A LA MADELEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-30 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le livre IV,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-5,

Vu la Loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire et les traitements de ce service, stipulant que l'instituteur a droit à un logement qui lui est proposé par la Commune dans laquelle il exerce ses fonctions ou à défaut à une indemnité représentative,

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs de écoles,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération 5/06 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative aux Plans Pluriannuels d'Economies (PPE 1 et PPE 2),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Recteur d'Académie en date du 28 août 2018 à la proposition de la Municipalité de désaffectation du logement de fonction enseignant (école d'Hallendre) situé 50 rue Eugène d'Hallendre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux et Services Généraux réunie le 28 novembre 2018, Considérant que le logement attenant à l'école maternelle Eugène d'Hallendre sis 50 rue Eugène d'Hallendre à La Madeleine, initialement affecté au service public de l'enseignement élémentaire, pour permettre le logement des instituteurs, appartient au domaine public communal,

Considérant qu'après satisfaction du droit au logement des instituteurs de la commune, un bail précaire et révocable peut être concédé à un instituteur qui devient professeur des écoles,

Considérant que la Ville de La Madeleine compte cinq logements dits instituteurs, désormais tous inoccupés depuis août 2017 (y compris deux logements libérés par des instituteurs, seuls bénéficiaires d'un droit au logement ou d'une indemnité représentative de celui-ci),

Considérant que la Ville de La Madeleine ne compte aucune demande de logement en attente d'instituteurs (corps d'enseignants devant disparaître au profit de celui de professeur des écoles),

Considérant que cet immeuble n'est plus occupé par un enseignant depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le logement situé 50 rue Eugène d'Hallendre n'est plus nécessaire au fonctionnement et aux besoins du service public de l'enseignement,

Considérant que le logement situé 50 rue Eugène d'Hallendre, au 1^{er} étage de l'école dispose d'un accès dissocié de l'école et peut donc être désaffecté du domaine public scolaire pour permettre à la Ville d'en disposer comme logement temporaire, en fonction des besoins de relogements urgents sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSTATE la désaffectation du logement de fonction enseignant situé 50 rue Eugène d'Hallendre à La Madeleine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette désaffectation, en vue de la réutilisation de ce logement et sa mise à disposition dans le cadre de conventions d'occupation précaire.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 04/ 04

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU CCAS DE LA MADELEINE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-5 DU CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-5 stipulant que "Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal." ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-8 relative au Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, précisant que "Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales." ;

Vu le testament olographe de Monsieur Christian JANSSENS rédigé le 1^{er} janvier 2009, indiquant que celui-ci a institué légataire particulier le CCAS de La Madeleine de la moitié en pleine propriété de sa maison située 17 rue Jeanne d'Arc à La Madeleine ;

Vu la délibération n°1/7 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Madeleine en date du 28 mars 2018 relative à l'acceptation d'un legs au profit du CCAS ;

Vu l'avis d'évaluation domaniale en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'Office Notarial de La Madeleine, installé 210 rue du Général de Gaulle à La Madeleine, est chargé du règlement de la succession de Monsieur Christian JANSSENS, décédé à La Madeleine le 22 janvier 2018 ;

Considérant que le 28 mars 2018, le CCAS de La Madeleine a accepté de recevoir le legs de Monsieur Christian JANSSENS pour la moitié du prix de vente de sa maison située 17 rue Jeanne d'Arc à La Madeleine ;

Considérant que la vente serait consentie moyennant le prix de 223 500 € net vendeur, auquel s'ajoute 10 500 € d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'estimation des Domaines du bien à 220 000 €, avec une marge de négociation de 10 % ;

Considérant qu'en application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Office Notarial de La Madeleine a récemment demandé au CCAS de La Madeleine une délibération du Conseil Municipal pour l'autoriser à vendre le legs immobilier reçu de Monsieur JANSSENS, en vue du règlement de la succession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale de La Madeleine à céder l'immeuble situé 17 rue Jeanne d'Arc à La Madeleine, dont il est légataire particulier

pour moitié, conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au prix de 223 500 € net vendeur, soit 111 750 € pour la moitié en pleine propriété revenant au CCAS, conformément à l'avis des Domaines rendu le 28 novembre 2018.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

RAPPORT 04/ 05

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;

- Maîtriser l'urbanisation du village ;

- Préserver la diversité et la richesse des paysages ;

- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique ;

- Prévenir les risques d'inondation ;

- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales ;

- Développer les chemins de randonnée ;

- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes. Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune d'Aubers. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 06

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ; Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population.
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs.
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes. Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Bois Grenier. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 07

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROMELLES

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ; Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants ;
- Développement du tourisme :
 - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles,
 - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique,
 - Préserver le patrimoine historique du village ;
 - Préserver le caractère rural du village dans le bâti ;
 - Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons ;
 - Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT ;
 - Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport) ;
 - Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes

(taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Fromelles.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 08

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti

- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré

- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements, offre de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Le Maisnil.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

RAPPORT 04/ 09

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal partage notamment les orientations en faveur de la préservation de l'activité agricole et la valorisation du patrimoine paysager et de mémoire (musée de la Bataille de Fromelles).

Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal attire l'attention sur le besoin de diversification de l'offre d'habitat, y compris à l'échelle du territoire rural des Weppes (taille de logements abordables et sociaux...) et le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal partage les objectifs de préservation de la biodiversité et de l'environnement des espaces ruraux.

Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal attire l'attention sur la nécessaire maîtrise des développements urbains, à concentrer dans les coeurs de bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT et la priorité donnée au renouvellement urbain sur le territoire de la MEL.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur la nécessaire cohérence des orientations des PLU communaux des Weppes en cours de révision, avec les orientations du PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain pour les communes en dehors de l'ancienne Communauté de communes des Weppes.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU de la commune de Radinghem.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Rapporteur : Monsieur ROBIN

DELIBERATION 04/ 10

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CARTE AVANTAGES POUR LA CLIENTELE DE PROXIMITE DES COMMERCES ET ARTISANS MADELEINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité ;

Considérant que, par toute une série de mesures, la Municipalité soutient les commerces et artisans de proximité qui concourent au lien social, à l'identité, à l'attractivité et à la qualité urbaine de La Madeleine ;

Considérant qu'afin d'encourager l'achat local et de développer le volant d'affaires des commerçants et artisans madeleinois il convient de mettre en place une carte avantages pour la clientèle de proximité et d'en permettre une large diffusion ;

Considérant la sollicitation adressée par la Ville par courrier du 4 septembre 2018 aux commerces et artisans madeleinois ;

Considérant les accords de participation de 14 commerçants et artisans déjà reçus ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les Commerces et Entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la réalisation et la mise en place d'une carte proposant des avantages chez les commerçants madeleinois qui sera proposée à tous les foyers madeleinois et qui sera disponible également chez les commerçants et artisans souhaitant la proposer à la clientèle de proximité ;

DECIDE de faire adresser la carte avantage par courrier dans les foyers madeleinois ;

DECIDE de faire actualiser les avantages proposés auprès des commerçants et artisans régulièrement et de faire figurer la liste ré-actualisée des avantages proposés sur le site internet de la Ville ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les dépenses correspondantes au budget communal dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 04/ 11

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-26 et suivants modifiés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi "Macron" ;

Considérant que le nombre de dérogations au principe de repos dominical octroyées par le Maire peut aller jusqu'à 12 par an ;

Considérant que les dérogations sont collectives et accordées à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale et font l'objet d'un arrêté municipal précisant les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;

Considérant que le principe de volontariat des salariés et les contreparties au travail dominical sont régis par le Code du Travail ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité et par conséquent de permettre à tous les commerces du secteur du commerce de détail de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie ;
Considérant la nécessité de recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagé ;
Considérant la nécessité de recueillir l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;
Considérant la nécessité de consulter pour avis les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées par courriers envoyés le 24 octobre 2018 ;
Vu la délibération n°17C0618 de la Métropole Européenne de Lille du 1^{er} juin 2017 portant position concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail pour une application jusqu'en 2020, fixant à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, et le calendrier des 7 dates fixes aux deux premiers dimanches des soldes, (13 janvier et 30 juin 2019), au dimanche précédant la rentrée des classes (1^{er} septembre 2019) et aux quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019), avec une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales ;
Considérant la demande de dérogation au repos dominical formulée par le secteur du commerce et de la réparation automobile, pour les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, et 13 octobre 2019 ;
Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour les 30 juin, 14 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;
Considérant le principe d'avoir un socle commun de 7 dates fixes pour l'ensemble des commerces de détail de la Métropole Européenne de Lille ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Travaux, Services Généraux, Relations avec les commerces et les entreprises locales, Ville numérique, réunie le 28 novembre 2018 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 4 dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et pour fixer les dates comme suit : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, et 13 octobre 2019 ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 7 dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire et pour fixer les dates comme suit : 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR - 1 VOIX ABSTENTION (M. MOSBAH, MEMBRE DU GROUPE « LA MADELEINE, UNE NOUVELLE ÈRE, UN NOUVEL AIR »)

Commission Proximité Citoyenneté Sécurité

Rapporteur : Monsieur FLAJOLET

DELIBERATION 06/ 01

OBJET : CREATION ET MISE A DISPOSITION DE CAVURNES AU NOUVEAU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 à L2223-3, L2223-13 à L2223-15, L2223-18-2 et L2223-40,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendant obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation,

Vu l'avis de la Commission « Proximité, Citoyenneté, Sécurité » réunie le 29 novembre 2018,

Considérant qu'un nouveau site cinéraire, composé de cavurnes, est créé au Nouveau Cimetière, situé chemin de Wervicq à MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Considérant qu'un cavurne est un caveau de petites dimensions destiné à recevoir l'inhumation d'une ou de plusieurs urnes et que les cavurnes installés par la Ville permettent de recevoir jusqu'à quatre urnes et sont recouverts d'une dalle de marbre,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables à ce nouvel équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la mise en concession des cavurnes au sein du Nouveau Cimetière ;

FIXE les tarifs en fonction de la durée des concessions rattachées :

15 ans : 450 euros

30 ans : 600 euros ;

AUTORISE l'imputation de la recette correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2019.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Commission Animation Vie Associative et Sportive

Rapporteur : Madame POUILLIE

DELIBERATION 07/ 01

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION JUDO CLUB MADELEINOIS

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'examen en commission « Animation, Vie Associative et Sportive » en date du 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune qui doivent supporter des charges de personnel pour leur fonctionnement et la réalisation de leurs activités à destination d'un public très large,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder au « JUDO CLUB MADELEINOIS » le concours suivant :

Subvention de fonctionnement : afin de contribuer aux charges salariales de cette association pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019 dans la limite de 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2018, soit 2 250 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, qui fixera le solde des subventions à verser.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et d'imputer les aides financières sur le Budget 2019.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 07/ 02

OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MADELEINOIS

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu l'examen en commission « Animation, Vie Associative et Sportive » en date du 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations à destination d'un public très large, et ce, dès le mois d'avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder au « FOOTBALL CLUB MADELEINOIS » le concours suivant :

Subvention affectée : afin de contribuer à l'avance de frais nécessaire à l'organisation de l'édition 2019 du Tournoi de Pâques, soit 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2019 qui fixera le solde des subventions à verser.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et d'imputer les aides financières sur le Budget 2019.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur LONGUENESSE

DELIBERATION 08/ 01

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 relative à la « charte de l'environnement » et notamment son article 2-6 qui dispose que « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la délibération n°10/1 du Conseil Municipal du 18 mars 2009, concernant les aides aux particuliers en matière de Développement Durable pour l'année 2009 ;
Vu la délibération n°10/1 du Conseil Municipal du 30 septembre 2009, concernant le programme d'actions proposées en faveur des déplacements doux ;
Vu la délibération n°10/1 du Conseil Municipal du 18 mars 2010, concernant le dispositif d'aides aux particuliers en matière de Développement Durable ;
Vu la délibération n°10/3 du Conseil Municipal du 13 février 2013, concernant les aides aux particuliers en matière de Développement Durable ;
Vu la délibération n°9/1 du Conseil Municipal du 08 décembre 2015, concernant le nouveau règlement d'aides aux particuliers en matière de Développement Durable ;
Vu la délibération cadre n°9/6 du Conseil Municipal du 06 avril 2017, concernant l'engagement d'une démarche d'agriculture urbaine ;
Vu la délibération n°9/1 du Conseil Municipal du 04 octobre 2017, concernant la modification du règlement général d'attribution d'aides financières municipales en matière de Développement Durable ;
Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de vie réunie le 23 novembre 2018 ;
Considérant l'adoption du Plan Pluriannuel d'Économies par le Conseil Municipal du 16 février 2015 afin de permettre de maintenir un niveau d'investissement permettant de préserver et améliorer encore le cadre de vie et les services proposés aux Madeleinois ;
Considérant que la Ville souhaite sensibiliser les citoyens à la maîtrise de l'énergie, les inciter à économiser des ressources non renouvelables, les amener à faire le choix d'un habitat écologique et d'un mode de vie éco-responsable ;
Considérant le partenariat avec les Espaces Info Energies (EIE) à destination des Madeleinois en lien avec la Métropole Européenne de Lille ;
Considérant que le règlement actuel nécessite l'ajout de bénéficiaires ainsi que de nouvelles primes en lien avec l'agriculture urbaine, la réduction des déchets ménagers et l'utilisation du vélo en Ville, il est proposé d'y apporter des modifications, conformément au projet de règlement ci-joint ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE le règlement d'attribution des aides financières en matière de Développement Durable ci-joint qui se substitue aux dispositions antérieures ;
DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.
ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 08/ 02

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS SOLIDAIRES - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 70 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu la délibération n°04/07 du Conseil Municipal du 22 juin 2018, concernant le projet de Zone d'Activités Solidaires et la révision du PLU ;
Vu la délibération n°04/03 du Conseil Municipal du 04 octobre 2018, approuvant l'acquisition des locaux de la SEML ERGONOR rue Delesalle en vue de réaliser une Zone d'Activités Solidaires ;
Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de vie réunie le 23 novembre 2018 ;
Considérant l'importance du projet de Zone d'Activités Solidaires comprenant différentes activités et utilisateurs notamment une ressourcerie, un atelier vélo, une outillothèque/bricothèque, les ateliers AMIS, un accueil café/bar et un garage automobile temporaire en extérieur ;
Considérant la nécessité de réaliser une étude de programmation pour déterminer la configuration du bâtiment actuel et futur et des voiries et parkings attenants en tenant compte d'un cahier des charges précis ;
Considérant ce projet en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire, la Ville sollicitera différents partenaires dont le Département et la Région ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le lancement des procédures de consultation des programmistes pour le projet de ZAS ;
DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes concernés.
ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

DELIBERATION 08/ 03

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REPAIR CAFE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 70 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Mobilité et Cadre de vie qui s'est réunie le 23 novembre 2018 ;

Considérant la volonté de la Ville de proposer à ses citoyens un lieu d'échange convivial pour la réparation d'objets du quotidien (appareils électriques et électroniques, jouets, vélos, informatique, vêtements,...) dans un objectif de Développement Durable ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement de 6 mois par une structure locale adhérente au réseau des Repair Café, notamment pour le démarrage des ateliers et la recherche des bénévoles ;

Considérant la proposition d'accompagnement par la société coopérative lilloise TIPIMI d'un montant total de 2 400 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels et à imputer les frais correspondants sur le Budget municipal.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR

Commission Solidarités

Rapporteur : Monsieur ZIZA

RAPPORT 09/ 01

OBJET : RAPPORT COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°9/1 du Conseil Municipal du 30 septembre 2009 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Vu l'arrêté municipal relatif à la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 26 octobre 2018,

Vu le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité, annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du rapport aux Commissions « Solidarités » et « Urbanisme, Logement, Travaux et Services Généraux », réunies le 28 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le présent rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 27.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 1^{er} mars 2019 à 18 h 15.

POUR AFFICHAGE EN MAIRIE ET MISE EN LIGNE LE 26 DÉCEMBRE 2018